ADIT-26-VER-027

République Française

DEPARTEMENT du PUY DE DÔME

COMMUNE DE VERTAIZON

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de VERTAIZON

VU la demande **de la SEMERAP de RIOM pour le compte du Syndicat de Basse Limagne** en date du **05 mai 2026 (réf : DV26-00278)**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser le branchement d'eau potable sous chaussée et accotement **d'AUVERGNE HABITAT - Mr CHABRIDON Luc, 4 Allée de Laire**, sur le territoire de la commune de **Vertaizon.**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES –

La SEMERAP désignée, ci-après, dans le présent arrêté en qualité de « permissionnaire » est autorisée à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par elle de se conformer aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales susvisées et aux conditions spéciales suivantes:

Les conditions de remblaiement des fouilles sont les suivantes :

Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
La couverture minimale des réseaux sera de 0.80 m sous chaussée et 0.60 m sous accotement avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

Les conditions de remblaiement des fouilles sont les suivantes :

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SOUS CHAUSSEE :

FICHE A	Classe de trafic : T5 (Réseau D)		
Structures de remblayage	Indices de compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	15 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / Partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	30 cm
Remblai / Partie inférieure	Q4		

Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT :

FICHE G-3	Tranchée sous accotement		
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b *ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.*	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c *ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.* Grillage avertisseur	*30 cm*
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Les travaux, objet de la présente permission de voirie nécessitent un arrêté de circulation spécifique, le permissionnaire ou son mandataire devra adresser une demande, **15 jours francs** avant le début des travaux, **à la mairie de Vertaizon** accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation réglementaire relative au chantier et à la déviation éventuelle, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services de la Mairie.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION -

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 – CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

Le bénéficiaire de la présente permission devra transmettre à la commune dans le délai d'un mois suivant la fin des travaux le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.
Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

Le bénéficiaire de la présente permission sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.

ADIT-26-VER-027

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressé :
à Monsieur le Maire de la commune de Vertaizon.
à la SEMERAP

A Vertaizon, Le 11 mai 2026

Le Maire,

Boris COISSARD

Délais et voies de recours :
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Référence : ADIT-26-VER-027

Volet à renvoyer à la Mairie de VERTAIZON à l'issue des travaux

J'ai le plaisirs de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le __ / __ / 2 0 __ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier communal, vous pouvez me joindre par téléphone au : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le __ __ / __ __ / 20__ __de __ __.heure(s) __.__ minute(s)

Le __ __ / __ __ / 20__ __de __ __.heure(s) __.__ minute(s)

Le __ __ / __ __ / 20__ __de __ __.heure(s) __.__ minute(s)

Conformément aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées communales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) :.....

Fait à _ Le __ __ / __ __ / 2 0 __)

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

☐ Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves:	☐ Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
☐ Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le __ /__ / 20__ __ Signature

Sans cette réception, le maitre d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.